

1003452201

DATE DEPOT :	2010-04-21
NUMERO DE DEPOT :	34522
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	ASSET ALLOCATION ADVISORS
ADRESSE :	3 AV HOCHE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/03/10
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

DE LA SOCIETE Banque Neuflize OBC

A LA SOCIETE ASSET ALLOCATION ADVISORS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
21 AVR. 2010
N° DE DEPOT

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- M. Philippe VAYSSETTES, agissant en qualité de Président du Directoire et au nom de la société Banque Neuflize OBC, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 383 507 453 euros, dont le siège social est 3, avenue Hoche 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 003 261,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Directoire en date du 2 mars 2010, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET:

- M. Stéphane CORSALETTI, agissant en qualité de Président du Directoire et au nom de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 2 510 400 euros, dont le siège social est 3, avenue Hoche 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 410 204 390,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Directoire en date du 10 mars 2010, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

Exposé

En vue de réaliser l'apport partiel par la société Banque Neuflize OBC de son activité de gestion financière de la clientèle privée (gestion de portefeuille sous forme de titres en direct ou de fonds) à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, cette opération sera placée sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

I- Caractéristiques des sociétés

1/ La société Banque Neuflize OBC est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : toutes opérations de banque, de crédit, de finance et de gestion de patrimoine, la fourniture de tous services d'investissement et services connexes, toutes opérations de courtage d'assurance dans le cadre de son activité de gestion de patrimoine, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières.

La durée de la Société est de La Société prorogée pour une durée de soixante quinze années à compter du 1er juillet 1968, prendra fin le 30 juin 2043, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social de la société Banque Neuflize OBC s'élève actuellement à 383 507 453 euros. Il est réparti en 3 518 417 actions de 109 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS est une Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : la gestion directe ou par délégation de SICAV ou FCP, la gestion d'actifs pour le compte de tiers, la commercialisation et la promotion de tous organismes de placement collectif, la fourniture de toutes prestations de conseil, d'étude ou d'analyse en matière de gestion d'actifs.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 18 décembre 1996.

Le capital social de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS s'élève actuellement à 2 510 400 euros euros. Il est réparti en 156 900 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées. Il est toutefois précisé qu'il sera proposé, le 31 mars 2010, aux actionnaires des sociétés ASSET ALLOCATION ADVISORS et NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT, d'approuver le projet de fusion devant conduire à l'absorption de NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par ASSET ALLOCATION ADVISORS, avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Si cette fusion est approuvée, il sera créé par ASSET ALLOCATION ADVISORS 233 151 actions nouvelles de 16 euros, en représentation de l'apport net résultant de la fusion, soit une augmentation de capital de 3 730 416 euros. Le capital social de ASSET ALLOCATION ADVISORS s'élèvera en conséquence à 6 240 816 euros, il sera divisé en 390 051 actions de 16 euros de nominal chacune.

3/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS ne détient aucune participation dans la société Banque Neuflize OBC.

4/ Philippe VAYSSETTES, Président du Conseil de Surveillance de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS est également Président du Directoire de la société Banque Neuflize OBC.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Cette opération s'inscrit dans le contexte plus large de la restructuration interne du pôle des activités de gestion d'actifs du groupe ABN AMRO en France, restructuration visant en particulier à rationaliser les capacités d'investissement aujourd'hui réparties sur six entités différentes, à proposer des services et des produits mieux adaptés aux demandes de la clientèle, à favoriser la croissance au sein et à l'extérieur du groupe, et à renforcer les synergies commerciales et de coûts en évitant la destruction de valeur.

III - Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société Banque Neuflize OBC, arrêtés le 31 décembre 2009, ci-annexés.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : Description des apports

La société Banque Neuflize OBC apporte à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS l'ensemble des éléments liés à la branche d'activité de gestion financière de la clientèle privée de la Banque Neuflize OBC, à savoir la gestion sous mandat de portefeuilles de titres financiers, soit en direct, soit au travers de fonds, exercée au sein de son département de la gestion financière, et notamment les contrats de travail des collaborateurs en charge de cette activité, dont la liste figure en annexe ; il est précisé que la Banque Neuflize OBC demeurera en charge de la tenue de compte conservation des portefeuilles gérés, lesquels ne font pas partie de l'apport, et conserve la relation commerciale avec la clientèle pour les opérations de banque et plus généralement pour toutes les opérations réalisées avec la clientèle privée qui ne relèvent pas de la gestion sous mandat de leur portefeuille. Il est également précisé que le présent apport comprend le versement à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS de la trésorerie destinée d'une part à la couverture des passifs exigibles liés à cet apport, et d'autre part au respect de ses ratios réglementaires ; par ailleurs, il comprend l'engagement de la Banque Neuflize OBC de promouvoir auprès de sa clientèle l'offre de services de gestion sous mandat de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, il sera proposé aux Assemblées Générales des sociétés Banque Neuflize OBC et ASSET ALLOCATION ADVISORS de fixer au 31 mai 2010 la date de réalisation de l'apport, avec effet au 1er janvier 2010.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société Banque Neuflize OBC, arrêtée au 31 décembre 2009 et ci-après dénommée "bilan de référence" ;

- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société Banque Neuflize OBC, depuis le 1er janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

Immobilisations

Immobilisations corporelles	
Postes de travail, en *valeur brute*.....	*70.657,00 euros*
Amortissements.....	*45.956,08 euros*
Soit en valeur nette comptable...	24.700,92 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	24.700,92 euros
Valeurs réalisables et disponibles	
. Disponibilités.....	1.719.580,00 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	1.744.280,92 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges....	213.896,00 euros
2. Dettes fiscales et sociales	696.829,28 euros
Soit un montant de passif pris en charge de.....	910.725,28 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société Banque Neuflize OBC à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	1.744.280,92 euros
- Total du passif.....	910.725,28 euros
Soit un actif net apporté de	833.555,64 euros

II- Propriété et Jouissance

La société ASSET ALLOCATION ADVISORS sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société Banque Neuflize OBC, depuis le 1er janvier 2010, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS.

Le représentant de la société Banque Neuflize OBC déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société ASSET ALLOCATION ADVISORS, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2009).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société ASSET ALLOCATION ADVISORS déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er janvier 2010 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société ASSET ALLOCATION ADVISORS se reportera à la comptabilité tenue par la société Banque Neuflize OBC.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société Banque Neuflize OBC, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société Banque Neuflize OBC sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société Banque Neuflize OBC, à la date du 31 décembre 2009, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ASSET ALLOCATION ADVISORS prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 31 décembre 2009, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II- Les apports de la société Banque Neuflize OBC sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société Banque Neuflize OBC s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société ASSET ALLOCATION ADVISORS sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III- Pour ces apports, la société Banque Neuflize OBC prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société Banque Neuflize OBC s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société Banque Neuflize OBC à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS s'élève donc à 833.555,64 euros.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société Banque Neuflize OBC, 33.175 actions de 16 euros chacune, soit 530.800,00 euros, créées à titre d'augmentation de son capital par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS.

La prime d'apport représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, s'élève donc à 302.755,64 euros.

Ainsi :

Capital	530.800,00 euros
Prime d'apport	302.755,64 euros
Soit une rémunération totale de l'apport de	833.555,64 euros

Les 33.175 actions nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 2010 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par les Assemblées Générales des sociétés ASSET ALLOCATION ADVISORS et NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT, de la fusion par absorption de NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par ASSET ALLOCATION ADVISORS, avec effet rétroactif au 1er janvier 2010.

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 33 175 actions nouvelles de 16 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Banque Neuflize OBC, de la présente opération d'apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés. Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2010 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V : Déclarations générales

M. Philippe VAYSSETTES, ès-qualités, déclare :

- Que la société Banque Neuflize OBC n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société Banque Neuflize OBC n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société Banque Neuflize OBC a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société Banque Neuflize OBC s'oblige à tenir à la disposition de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI- Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, les parties entendent conférer au présent apport partiel d'actif un effet rétroactif au 1er janvier 2010. En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société Banque Neuflize OBC s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS,

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société ASSET ALLOCATION ADVISORS s'engage :

- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient au 31 décembre 2009 dans la société apporteuse, les écritures comptables de la société Banque Neuflize OBC, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;

- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du C.G.I.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

Conformément aux dispositions de l'instruction administrative 3 A 6 06, ASSET ALLOCATION ADVISORS et Banque Neuflize OBC mentionneront le total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA du mois de réalisation de la fusion sur la ligne « autres opérations non imposables ».

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société apporteuse concernant l'investissement dans la construction.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société apporteuse.

CHAPITRE VII: Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Paris
Le 10 Mars 2010
En huit exemplaires

Pour la société
Banque Neuflize OBC
M. Philippe VAYSSETTES

Pour la société
ASSET ALLOCATION ADVISORS
M. Stéphane CORSALETTI

ANNEXE 1

Directoire de la Banque Neuflize OBC en date du 10 mars 2010

Neuflize OBC
ABN AMRO

Banque Neuflize OBC

D. LEUDET

N° 1833

EXTRAIT
Procès-verbal de la réunion du Directoire du 10 mars 2010

ꕥ

La réunion s'est tenue le 10 mars 2010 à 8h30 au Siège de la société, 3 avenue Hoche à Paris 8ème, 2ème étage, salle 2.6, sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du projet d'apport partiel d'actifs de la GFCP de la Banque Neuflize OBC à la société AAA – Pouvoirs au Président – Convocation d'une AG
2. Questions diverses

Etaient présents : P VAYSSETTES, M. SCALONGNE
D LEUDET, secrétaire de séance

ꕥ

1 – Examen du projet d'apport partiel d'actifs de la GFCP à AAA

En préambule, le Président rappelle que le projet d'apport partiel d'actifs de l'activité gestion financière de la Clientèle privée à la société AAA a été étudié et approuvé par le directoire lors de la séance de la semaine dernière, 2 mars 2010. Or, il se trouve que certaines données RH étaient incomplètes et que leur prise en compte a modifié de manière significative les éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge. En conséquence, le directoire décide de considérer comme nulle et non avenue sa décision du 2 mars 2010 au motif que celle-ci était fondée sur des données erronées et se propose de statuer aujourd'hui sur le projet d'apport partiel d'actifs comme suit :

Le Président rappelle l'intérêt que présente l'apport par la société Banque NEUFLIZE OBC à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS de sa branche complète et autonome d'activité de gestion financière de la clientèle privée, à savoir la gestion sous mandat de portefeuilles de titres financiers, soit en direct, soit au travers de fonds.

Le Président précise que cette opération s'inscrit dans le contexte plus large de la restructuration interne du pôle des activités de gestion d'actifs du groupe ABN AMRO en France, restructuration visant en particulier à rationaliser les capacités d'investissement aujourd'hui réparties sur six entités différentes, à proposer des services

et des produits mieux adaptés aux demandes de la clientèle, à favoriser la croissance au sein et à l'extérieur du groupe, et à renforcer les synergies commerciales et de coûts en évitant la destruction de valeur.

Il indique que les négociations entreprises ont abouti à l'élaboration d'un projet de traité aux termes duquel la société Banque NEUFLIZE OBC ferait apport à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'ensemble des éléments liés à la branche d'activité de gestion financière de la clientèle privée, à savoir la gestion sous mandat de portefeuilles de titres financiers, soit en direct, soit au travers de fonds, exercée au sein de son département de la gestion financière, et notamment les contrats de travail des collaborateurs en charge de cette activité ; il précise que la Banque Neuflize OBC demeurera en charge de la tenue de compte conservation des portefeuilles gérés, lesquels ne font pas partie de l'apport, et conservera la relation commerciale avec la clientèle pour les opérations de banque et plus généralement pour toutes les opérations réalisées avec la clientèle privée qui ne relèvent pas de la gestion sous mandat de leur portefeuille. Il précise également que le présent apport comprend le versement à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS de la trésorerie destinée d'une part à la couverture des passifs exigibles liés à cet apport, et d'autre part au respect de ses ratios réglementaires ; par ailleurs, il comprend l'engagement de la Banque Neuflize OBC de promouvoir auprès de sa clientèle l'offre de services de gestion sous mandat de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS.

Cet apport se compose des éléments d'actif suivants :

A) Actif apporté

Immobilisations

Immobilisations corporelles	
Postes de travail, en *valeur brute*.....	*70.657,00 euros*
Amortissements.....	*45.956,08 euros*
Soit en valeur nette comptable...	24.700,92 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	24.700,92 euros
Valeurs réalisables et disponibles	
. Disponibilités.....	1.719.580,00 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	1.744.280,92 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges....	213.896,00 euros

2. Dettes fiscales et sociales ..... 696.829,28 euros

Soit un montant de passif pris en charge de..... 910.725,28 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société Banque Neuflize OBC à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS s'élève donc à :

- Total de l'actif..... 1.744.280,92 euros
- Total du passif..... 910.725,28 euros

Soit un actif net apporté de ..... 833.555,64 euros

Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société Banque Neuflize OBC à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS s'élève donc à 833.555,64 euros.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société Banque Neuflize OBC, 33.175 actions de 16 euros chacune, soit 530.800,00 euros, créées à titre d'augmentation de son capital par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, s'élève donc à 302.755,64 euros.

Ainsi :

Capital ..... 530.800,00 euros
Prime d'émission ..... 302.755,64 euros

Soit une rémunération
totale de l'apport de ..... 833.555,64 euros

Les 33.175 actions nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 2010 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par les Assemblées Générales des sociétés ASSET ALLOCATION ADVISORS et NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT, de la fusion par absorption de NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par ASSET ALLOCATION ADVISORS, avec effet rétroactif au 1er janvier 2010.

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 33 175 actions nouvelles de 16 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Banque Neuflize OBC, de la présente opération d'apport.

Le Président expose enfin que cet apport partiel d'actif serait soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce et que, sur le plan fiscal, il serait placé sous le régime de faveur en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.
En matière de droits d'enregistrement, l'apport serait réalisé avec le bénéfice du régime de faveur prévu par les articles 816 et suivants du Code général des impôts.

Le Président donne ensuite lecture au Directoire du projet de traité d'apport, précisant les bases et réglant les modalités de l'apport.
Il demande au Directoire d'approuver ledit traité, tel qu'il vient de lui être présenté.

Après en avoir délibéré, le Directoire approuve, le texte du contrat d'apport partiel d'actif et confère à son Président les pouvoirs les plus étendus, avec faculté de déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il avisera à l'effet de :

- signer l'acte définitif d'apport partiel d'actif par la société Banque NEUFLIZE OBC au profit de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS,

- prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire pour assurer la réalisation de l'apport et la transmission des biens apportés,

- signer tous actes et documents, notamment la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Convocation de l'Assemblée Générale

Après en avoir délibéré, le Directoire décide de convoquer une Assemblée Générale mixte des actionnaires qui se réunira le 27 mai 2010, à 14 h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Statuant en matière ordinaire

1. Présentation du rapport du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés, sur la marche de la Société pendant l'exercice 2009 et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice de leur mission et sur les conventions visées aux articles L-225-86 et suivants du Code de commerce ; lecture des observations du Conseil de Surveillance,
2. Approbation desdits comptes et conventions,
3. Quitus aux Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2009,
4. Affectation des résultats,
5. Renouvellement du mandat arrivé à échéance d'un membre du Conseil de Surveillance et nomination de nouveaux membres du Conseil.

Statuant en matière extraordinaire

6. Lecture du rapport du Directoire sur le projet d'apport partiel d'actif,
7. Lecture du rapport des Commissaires à la scission,
8. Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société Banque Neuflize OBC à la société Asset Allocation Advisors - A.A.Advisors (dont la dénomination sociale est devenue NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS) de sa branche complète et autonome d'activité de gestion financière de la clientèle privée, à savoir la gestion sous mandat de portefeuilles de titres financiers, soit en direct, soit au travers de fonds, exercée au sein de son département de la gestion financière ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

<u>Rapport du directoire – Projet des résolutions</u>

Le Directoire arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

.../...

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL ET ETABLI POUR VALOIR CE QUE DE DROIT
Fait à Paris, le 11 mars 2010

Dominique LEUDET
Secrétaire Générale

ANNEXE 2

Directoire de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS en date du 10 mars 2010

ASSET ALLOCATION ADVISORS
Société Anonyme au capital de 2.510 400 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 410 204 390

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 10 MARS 2010

L'an deux mil dix,
Le 10 mars,
A 10 heures,

Les membres du Directoire de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS se sont réunis, 3, avenue Hoche 75008 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents :
- Monsieur Stéphane CORSALETTI
- Monsieur François-Xavier GENNETAIS
- Monsieur Julien MECHLER
- Monsieur Basile SCHLUMBERGER

Mademoiselle Josiane FABRE, Secrétaire du Directoire.

Le Directoire réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des membres en fonction, peut valablement délibérer.

M. Stéphane CORSALETTI préside la séance.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- Examen et approbation d'un projet de contrat d'apport partiel d'actif par la société Banque NEUFLIZE OBC au profit de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Valorisation de l'option AAA
- Délégation de signatures en matière de conventions
- Procédures d'engagement des dépenses
- Approbation du rapport d'activité du Directoire arrêté à fin février 2010
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil de Surveillance du 16 mars 2010
- Questions diverses.

...../....

EXAMEN DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le Président expose au Conseil l'intérêt que présente l'apport par la société Banque NEUFLIZE OBC à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS de sa branche complète et autonome d'activité de gestion financière de la clientèle privée, à savoir la gestion sous mandat de portefeuilles de titres financiers, soit en direct, soit au travers de fonds.

Le Président précise que cette opération s'inscrit dans le contexte plus large de la restructuration interne du pôle des activités de gestion d'actifs du groupe ABN AMRO en France, restructuration visant en particulier à rationaliser les capacités d'investissement aujourd'hui réparties sur six entités différentes, à proposer des services et des produits mieux adaptés aux demandes de la clientèle, à favoriser la croissance au sein et à l'extérieur du groupe, et à renforcer les synergies commerciales et de coûts en évitant la destruction de valeur

Il indique que les négociations entreprises ont abouti à l'élaboration d'un projet de traité aux termes duquel la société Banque NEUFLIZE OBC ferait apport à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'ensemble des éléments liés à la branche d'activité de gestion financière de la clientèle privée, à savoir la gestion sous mandat de portefeuilles de titres financiers, soit en direct, soit au travers de fonds, exercée au sein de son département de la gestion financière, et notamment les contrats de travail des collaborateurs en charge de cette activité ; il précise que la Banque Neuflize OBC demeurera en charge de la tenue de compte conservation des portefeuilles gérés, lesquels ne font pas partie de l'apport, et conservera la relation commerciale avec la clientèle pour les opérations de banque et plus généralement pour toutes les opérations réalisées avec la clientèle privée qui ne relèvent pas de la gestion sous mandat de leur portefeuille. Il précise également que le présent apport comprend le versement à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS de la trésorerie destinée d'une part à la couverture des passifs exigibles liés à cet apport, et d'autre part au respect de ses ratios réglementaires ; par ailleurs, il comprend l'engagement de la Banque Neuflize OBC de promouvoir auprès de sa clientèle l'offre de services de gestion sous mandat de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS.

A) Actif apporté

Immobilisations

Immobilisations corporelles	
Postes de travail, en *valeur brute*.....	*70.657,00 euros*
Amortissements.....	*45.956,08 euros*
Soit en valeur nette comptable...	24.700,92 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	24.700,92 euros
Valeurs réalisables et disponibles	
. Disponibilités.....	1.719.580,00 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	1.744.280.92 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges....	213.896,00 euros
2. Dettes fiscales et sociales	696.829,28 euros
Soit un montant de passif apporté de.....	910.725,28 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société Banque Neuflize OBC à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	1.744.280,92 euros
- Total du passif.....	910.725,28 euros
Soit un actif net apporté de	833.555,64 euros

En rémunération de la valeur nette de cet apport, évaluée à 833.555,64 euros, il serait donc créé, à titre d'augmentation de capital de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, 33.175 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société Banque NEUFLIZE OBC.

Lesdites actions seraient entièrement assimilées aux actions anciennes et porteraient jouissance à compter du 1er janvier 2010.

La différence entre le montant net des apports, soit 833.555,64 euros, et le montant nominal des actions attribuées en rémunération des apports, soit 530.800,00 euros, constituerait une prime d'apport de 302.755,64 euros.

Les conditions de cet apport partiel d'actif ont été déterminées sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 2009, étant toutefois précisé que s'agissant de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, cette dernière est appelée, sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale mixte des actionnaires qui se réuniront le 31 mars 2010, à absorber la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette fusion se traduira par une augmentation du capital social de ASSET ALLOCATION ADVISORS de 3 730 416 euros, ce qui portera à 6 240 816 euros le montant de son capital social, le solde de la valeur nette des apports devant constituer une prime de fusion d'un montant de 40 986 926,14 euros. Il sera tenu compte de cette opération de fusion pour la détermination de la rémunération des apports.

Le Président expose enfin que cet apport partiel d'actif serait soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce.

Le Président précise ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport, la société ASSET ALLOCATION ADVISORS serait substituée dans les droits et obligations de

la société Banque NEUFLIZE OBC pour toutes les opérations actives et passives, dont les biens apportés auront pu faire l'objet, entre la date d'arrêté des comptes ci-dessus et la date de la réalisation définitive de l'apport.

Sur le plan fiscal, il serait placé sous le régime de faveur en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport serait réalisé avec le bénéfice du régime de faveur prévu par les articles 816 et suivants du Code général des impôts.

Le Président donne ensuite lecture au Directoire de l'avant-projet de traité d'apport, précisant les bases et réglant les modalités de l'apport.

Il demande au Directoire d'approuver ledit traité, tel qu'il vient de lui être présenté, puis il offre la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire approuve le texte du contrat d'apport partiel d'actif et confère à son Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- signer l'acte définitif d'apport partiel d'actif par la société Banque NEUFLIZE OBC au profit de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS,

- prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire pour assurer la réalisation de l'apport et la transmission des biens apportés,

- signer tous actes et documents, notamment la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le Directoire décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui se réunira le 28 mai 2010, à 11 h 30 au 3, avenue Hoche 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire sur le projet d'apport partiel d'actif,
- Lecture des rapports des Commissaires à la scission,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société Banque NEUFLIZE OBC à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS de sa branche complète et autonome d'activité de gestion financière de la clientèle privée, à savoir la gestion sous mandat de portefeuilles de titres financiers, soit en direct, soit au travers de fonds ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social consécutive aux apports,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU DIRECTOIRE - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Directoire arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du directoire.

Extrait certifié conforme
Le 10 mars 2010

Stéphane CORSALETTI
Président du Directoire

ANNEXE 3

Bilan, compte de résultat et annexes de la Banque Neuflize OBC au 31 décembre 2009

Bilan social Banque Neuflize OBC

ACTIF

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	Référence note de l'annexe	2009	BNO PROFORMA 2 008	BNO 2 008
Caisse, banques centrales, CCP		**84 373**	**74 493**	**45 567**
Effets publics et valeurs assimilées	**A1-A8**	**821 185**	**840 347**	**553 499**
Créances sur les établissements de crédit	**A2**	**1 675 499**	**1 280 659**	**934 643**
- à vue		1 343 650	425 301	294 761
- à terme		331 849	855 359	639 883
Créances sur la clientèle	**A3-A8**	**2 213 933**	**1 992 825**	**858 732**
- Créances commerciales		15 886	28 448	0
- Autres concours à la clientèle		1 587 507	1 396 827	577 780
- Comptes ordinaires débiteurs		610 540	567 550	280 952
Obligations et autres titres à revenu fixe	**A1-A8**	**7 246**	**7 952**	**21**
Actions et autres titres à revenu variable	**A1-A8**	**8 876**	**9 282**	**9 234**
Participations et activité de portefeuille	**A4-A8**	**7 702**	**7 795**	**2 170**
Parts dans les entreprises liées	**A4-A8**	**202 226**	**193 708**	**382 014**
Immobilisations incorporelles	**A5**	**23 201**	**31 604**	**12 036**
Immobilisations corporelles	**A5**	**89 095**	**113 791**	**113 727**
Autres actifs	**A6**	**49 073**	**83 901**	**101 051**
Comptes de régularisation	**A7**	**65 832**	**85 030**	**46 671**
Total de l'actif		*5 248 241*	*4 721 388*	*3 059 366*
dont part des devises		191 748	172 561	96 042

mpta - PCI/PCEC - Automatique par mapping
Input manuelle
Totaux et sous totaux

Non éclaté ou non présents dans annexes

HORS BILAN

Au 31 décembre	2009	BNO PROFORMA 2 008	BNO 2 008
En milliers d'euros			
Engagements donnés			
- Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	25 048	15 178	400 000
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	312 482	422 250	133 181
- Engagements de garantie	416 034	553 812	316 422
d'ordre d'établissements de crédit	28 297	38 811	5 564
d'ordre de la clientèle (dont 60 M€ Cie d'Assurances Neuflize V	387 737	515 001	310 858
- Engagements sur titres	105	0	0

Bilan social Banque Neuflize OBC

PASSIF

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	Reference note de l'annexe	BNO PROFORMA 2 009	BNO PROFORMA 2 008	BNO 2 008
En milliers d'euros				
Dettes envers les établissements de crédit	**P1**	**1 399 498**	**820 578**	**300 066**
- à vue		142 434	165 359	99 579
- à terme		1 257 064	655 219	200 487
Comptes créditeurs de la clientèle	**P2**	**2 985 826**	**3 039 731**	**1 940 116**
Comptes d'épargne à régime spécial		*756 843*	*461 395*	*460 686*
- à vue		729 898	431 904	431 904
- à terme		26 945	29 492	28 782
Autres dettes		*2 228 982*	*2 578 336*	*1 479 430*
- à vue		1 366 266	1 254 097	643 542
- à terme		862 717	1 324 238	835 887
Dettes représentées par un titre		**0**		**0**
- Bons de caisse				
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables				
- Emprunts obligataires				
Autres passifs	**P3**	**26 568**	**38 383**	**34 788**
Comptes de régularisation	**P4**	**105 006**	**107 769**	**73 317**
Provisions	**P5/P5-1**	**21 718**	**28 372**	**24 676**
Dettes subordonnées	**P7**	**25 056**	**25 270**	**25 270**
Fonds pour risques bancaires généraux		**4 252**	**4 252**	**4 252**
Capitaux propres hors FRBG	**P8**	**680 317**	**657 034**	**656 883**
- Capital souscrit	**P8**	383 507	383 507	383 507
- Prime de fusion	**P8**	167 080	167 080	167 080
- Réserves	**P8**	29 591	25 573	25 573
- Provisions réglementées	**P6-P8**	292	524	373
- Report à nouveau (+/-)	**P8**	76 332	34 168	38 905
- Résultat de l'exercice (+/-)	**P8**	23 515	46 181	41 444
Total du passif		***5 248 241***	***4 721 388***	***3 059 366***
dont part des devises		191 748	171 904	95 567

HORS BILAN

Au 31 décembre	BNO PROFORMA 2 009	BNO PROFORMA 2 008	BNO 2 008
En milliers d'euros			
Engagements reçus			
- Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	950 000	950 000	950 000
- Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	61 956	123 831	16 403
- Engagements de garantie reçus de la clientèle		31 729	31 729

COMPTE DE RESULTAT BANQUE NEUFLIZE OBC

en milliers d'euros	Référence note de l'annexe	2009	2008 PROFORMA BNO-NOE	2008 BNO
PRODUITS NETS D'INTERETS	**R - 1**	**123 172**	**165 501**	**115 209**
+ Interêts et produits assimiles		152 791	217 664	119 794
sur opérations avec les Etablissements de crédit		38 611	58 810	46 329
sur opérations avec la Clientèle		78 630	121 409	48 376
sur obligations et autres titres à revenu fixe		35 550	37 445	25 089
- Interêts et charges assimilees		-65 648	-116 450	-68 061
sur operations avec les Etablissements de crédit		-23 439	-51 487	-24 757
sur opérations avec la Clientèle		-42 210	-64 963	-43 304
sur obligations et autres titres à revenu fixe		0		0
+ Produits sur operations de credit-bail et de location avec option d'achat				
+ Revenus des titres à revenu variable	R - 1 - 1	36 029	64 287	63 476
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	**R - 2**	**88 874**	**99 844**	**80 086**
+ Commissions (produits)		95 503	107 903	86 424
- Commissions (charges)		-6 629	-8 059	-6 338
RESULTAT NET DES OPERATIONS FINANCIERES		**1 775**	**3 103**	**2 218**
+/- Gains ou pertes sur operations des portefeuilles de négociation	R - 3	2 119	2 491	1 655
solde en bénéfice sur titres de transaction		174	319	181
solde en bénéfice sur opérations de change		1 751	1 893	1 195
solde en bénéfice sur instruments financiers		194	279	279
solde en perte sur instruments financiers				
+/- Gains ou pertes sur operations des portefeuilles de placement et assimiles	R - 3 - 1	(344)	612	563
solde en bénéfice(+)ou pertes(-) sur titres de placement		(344)	612	563
solde en perte sur opérations de change				
solde en perte sur instruments financiers				
AUTRES CHARGES ET PRODUITS NETS D'EXPLOITATION BANCAIRE	**R - 4**	**124**	**-890**	**-693**
+ Autres produits d'Exploitation bancaire		1 852	701	644
- Autres charges d'Exploitation bancaire		-1 728	-1 591	-1 337
PRODUIT NET BANCAIRE		**213 945**	**267 557**	**196 819**
- Charges générales d'exploitation	**R - 5**	**-176 454**	**-186 554**	**-133 816**
frais de personnel		-101 826	-100 335	-79 384
autres frais administratifs		-74 628	-86 219	-54 432
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles		**-14 957**	**-21 259**	**-18 274**
TOTAL FRAIS GENERAUX		**-191 410**	**-207 813**	**-152 090**
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**22 534**	**59 745**	**44 729**
- Coût du risque	**R - 6**	**-11 057**	**-7 712**	**415**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**11 477**	**52 033**	**45 144**
- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**R - 7**	**310**	**-1 902**	**-2 164**
+/- RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**11 787**	**50 131**	**42 981**
+/- Résultat exceptionnel	**R - 8**	**0**	**-4 140**	**-4 221**
+ Produits exceptionnels		0	1 835	1 740
- Charges exceptionnelles		0	-5 975	-5 961
- Impôt sur les bénéfices	**R - 9**	**11 622**	**186**	**2 680**
- Dotations ou reprises provisions règlementées		**106**	**4**	**4**
Résultat de l'exercice (+/-)		***23 515***	***46 181***	***41 444***

01-mars-10

PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX

La présentation des états financiers relative à l'exercice 2009 est conforme aux dispositions du règlement n°2000-03 modifié du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRB).

Le compte de résultat publiable constitue le modèle d'analyse de la formation du résultat donnant le produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation et le résultat net.

Les charges générales d'exploitation et le produit net bancaire sont présentés nets des transferts de charges qui s'y rapportent.

1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Conversion des comptes en devises

Les actifs, passifs et engagements de hors bilan libellés en devises sont valorisés aux cours de change officiels du marché au comptant à la clôture de l'exercice.

Les écarts de change ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les commissions sur prestations de service sont enregistrées en produits et en charges en fonction de la nature auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.3 Traitement comptable des opérations d'apport et de fusion

Les opérations d'apport et de fusions sont traitées conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004. Pour rappel les opérations de fusion de la banque de Neuflize OBC avec Neuflize OBC Entreprises, entités sous contrôle commun, ont été enregistrées en valeur comptable sur l'exercice 2009.

1.4 Présentation des états financiers avec des comptes 2008 pro forma

Afin de faciliter la comparaison des états financiers, des comptes pro forma 2008 ont été établis.

1.5 Créances et engagements sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre des opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédits, à l'exception de ceux qui sont matérialisés par un titre.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devises identiques, même entité de comptabilisation.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

La banque Neuflize OBC applique le règlement CRC 2002-03 modifié.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par la Banque de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses. Par ailleurs, la banque applique les dispositions de l'avis 2006-16 du 21 décembre 2006 sur le déclassement en douteux des découverts.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou pour risques à hauteur des pertes probables. Par ailleurs, les intérêts sur créances douteuses sont intégralement dépréciés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations nettes aux dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme ces derniers, dans le produit net bancaire.

Les dépréciations pour créances douteuses sont calculées en valeurs actualisées (Article 13 du CRC 2002-03). Le taux utilisé est soit le taux d'origine du crédit quant il est connu, soit le taux d'intérêt légal.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Si la restructuration a été conclue à des conditions hors marché, la décote entre les nouvelles conditions et les conditions d'origine est enregistrée en coût du risque lors de la restructuration, puis reprise en marge d'intérêts sur la durée restant à courir de la créance.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat.

1.6 Portefeuille titres

Conformément aux dispositions des règlements CRC n° 2005-01 du 3 novembre 2005 et CRC n°2008-17 du 10 décembre 2008, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées non consolidées.

Par ailleurs, la banque applique le règlement 2008-07 du 3 avril 2008 afférent à la comptabilisation des frais d'acquisition de titres qui a modifié le règlement 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.

De plus, la banque suit l'avis CNC 2008-19 du 8 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif aux transferts de titres hors de la catégorie "titres de transaction" et hors de la catégorie "titres de placement".

Conditions de transfert des titres de transaction et des titres de placement
Les titres de transaction peuvent être transférés dans les catégories titres de placement ou titres d'investissement et les titres de placement peuvent être transférés vers la catégorie des titres d'investissement dans les cas suivants :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Valeur de transfert
Pour les titres de transaction transférés en dehors de cette catégorie, la valeur de transfert correspond à la valeur comptable des titres de transaction déterminée le jour du transfert selon les règles de la catégorie des titres de transaction qu'ils soient reclassés en titres de placement ou en titres d'investissement.
Pour les titres de placement reclassés en titres d'investissement, les règles existantes s'appliquent. Les titres sont inscrits le jour du transfert à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

■ Titres de transaction

Il s'agit de titres négociables sur un marché à caractère liquide et qui sont acquis ou vendus avec l'intention dès l'origine de les revendre ou de les racheter à court terme. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix sont représentatifs de transaction réelles, régulières et intervenant dans des conditions de concurrence normale.

Ces titres sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus et le cas échéant, en incluant les intérêts courus.

A la date de clôture, ces titres sont évalués au prix du marché du jour le plus récent, les variations de valeur sont portées dans le compte de résultat.

■ **Titres de placement**

Ce sont les titres qui ne sont ni classés en titres de transaction, ni en titres d'investissement. A la date d'acquisition, ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition frais inclus; les éventuels coupons courus sont enregistrés dans les comptes de créances rattachées.

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché correspond au cours le plus récent à fin décembre.

Pour les titres non cotés, la valeur de marché correspond à la valeur probable de négociation.

Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur la durée de vie résiduelle des titres selon la méthode actuarielle.

■ **Titres de l'activité de portefeuille**

Sont regroupés sous cette catégorie, les valeurs acquises avec pour objectif unique d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention de développer des liens durables dans le fonds de commerce de l'entreprise ayant émis ces titres

Ces titres sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Les titres inscrits dans cette catégorie figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Celle-ci est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de la société émettrice et de l'horizon de détention.

Dans le cas de titres cotés, elle peut être établie à partir du cours de bourse retenu sur une durée de référence.

Les moins-values latentes sont calculées par lignes de titres et sont comptabilisées sans compensation avec les plus-values latentes.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

■ **Titres d'investissement**

Ce sont des titres acquis dans l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

A la date d'acquisition, ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition frais inclus; les éventuels coupons courus sont enregistrés dans les comptes de créances rattachées.

Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur la durée de vie résiduelle des titres selon la méthode actuarielle.

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne font pas l'objet de dépréciation sauf s'il existe une forte probabilité que ces titres ne soient pas conservés jusqu'à leur échéance ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

■ **Autres titres détenus à long terme**

Cette catégorie regroupe les titres acquis dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus.

A la date de leur acquisition, les titres inscrits dans cette catégorie sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

■ **Titres de participations et parts dans les entreprises liées**

Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres, ou d'en assurer le contrôle.

Ces titres sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Les « autres titres détenus à long terme » et les « titres de participation et parts dans les entreprises liées » sont évalués individuellement au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir. Plusieurs méthodes d'estimation peuvent être utilisées : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspective de réalisation, cours moyen de bourse des derniers mois, conjoncture économique.

1.7 Instruments financiers à terme de taux d'intérêt et de change

Les opérations de couverture et de marché portant sur des instruments financiers à terme, de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements 88-02 et 90-15 modifié (*) du CRB et de l'Instruction 94-04 de la Commission Bancaire. Ainsi, les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

(*) modifié par l'avis CNC 2009-06

■ **Interventions sur les marchés organisés et assimilés**

En fin d'exercice, les contrats sont évalués suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette évaluation est porté au compte de résultat.

■ **Intervention sur les marchés de gré à gré**

Les opérations sont affectées dès leur origine dans trois portefeuilles :

- couverture identifiée ou micro-couverture
- macro-couverture
- transaction

Sont concernés à ce titre, les contrats d'échange de taux d'intérêt et de garantie de taux plafond ou plancher (Cap, Floor).

Les contrats classés dans le portefeuille transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les variations de valeur constatées sont directement portées dans les résultats de l'exercice.

Pour les contrats classés dans les portefeuilles de couverture :

- Les différentiels d'intérêts courus des contrats d'échange de taux d'intérêt sont rapportés au prorata du temps écoulé, contrat par contrat en compte de résultat.
- Les différentiels d'intérêts reçus ou versés ainsi que les primes des contrats de taux plafonds et de taux planchers sont rapportés en compte de résultat au prorata du temps écoulé.

Les informations relatives au hors-bilan tiennent essentiellement compte du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 99-04 du 23 juin 1999.

1.8 Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réévaluation, nettes des amortissements cumulés.

■ Réévaluation

Dans le cadre de la dernière réévaluation légale, la Banque Neuflize OBC a procédé à la réévaluation des éléments existants en 1976. Ces réévaluations ont été maintenues dans les états financiers présentés.

■ Amortissements et dépréciations

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont calculés, suivant la méthode linéaire ou le système dégressif, sur la durée de vie probable des actifs concernés :

- Constructions : 30 à 50 ans
- Aménagements : 6 à 15 ans
- Mobiliers et matériels : 3 à 10 ans
- Logiciels : 1 à 5 ans

La Banque Neuflize OBC applique le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, modifié par le règlement CRC n° 2003-07.

1.9 Dettes envers les établissements de crédits et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.10 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres de marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts correspondants. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux autres intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

1.11 Dettes subordonnées :

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.12 Provisions

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs est applicable aux comptes afférents aux exercices ouverts depuis le 1er janvier 2002. En application de ce règlement, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Un passif représentant une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette rubrique regroupe les provisions destinées à couvrir :

- Des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Des risques et des charges liés à des opérations bancaires que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Les provisions comprennent :

- Les indemnités de fin de carrière versées lors des départs en retraite ainsi que les compléments de retraite versés à certains salariés ;
- Les primes versées pour les médailles du travail conformément à la Convention Collective
- Les provisions concernant les engagements par signature ;
- Les Provisions Epargne Logement Par application de l'avis du CNC n°2006-02 du 31 mars 2006 relatif à la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement, les risques attachés aux engagements en matière de plans épargne logement sont couverts par une provision dont le montant correspond à l'estimation du surcoût de rémunération engendré par l'encours de plans d'épargne-logement, compte tenu des taux contractuels d'origine de ces contrats comparés à des taux de marché.
- Les provisions pour risques divers et litiges.

1.13 Engagements en matière de retraite et médailles du travail

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. L'impact en résultat est comptabilisé dans la rubrique « Frais de personnel »..

Les indemnités de fin de carrière versées lors des départs en retraite ainsi que les compléments de retraite (avantages postérieurs à l'emploi) versés à certains salariés ont été évalués et provisionnés depuis l'exercice 1987.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-

reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

- Indemnités Fin de Carrière :

Lors de la constitution de ces provisions en 2004, les charges sociales y afférent (loi Fillon) ont fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des engagements.

Les comptes de charges sont de quatre ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice tel que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier*** : Il s'agit du montant correspondant à une année de droit complémentaire acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminuent le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.
- ***Perte actuarielle*** : il s'agit de l'écart entre la provision en fin de période projetée et celle calculée (defined benefit obligation). La Banque Neuflize OBC applique la règle du « corridor » (étalement de l'écart en fonction de la durée résiduelle probable).

- Médaille du travail

- Les charges sont de trois ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice telle que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier*** : Il s'agit du montant correspondant à une année de droits complémentaires acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminue le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.

1.14 Frais de personnel

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. Elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

1.15 Fonds pour risques bancaires généraux

Conformément aux règlements 90-02 et 92-05 du Comité de la réglementation bancaire, le groupe constitue des fonds pour risques bancaires généraux destinés à la couverture de risque lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires.

Les dotations ou reprises sont identifiées au compte de résultat sous la rubrique « Dotation, reprise aux fonds pour risques bancaires généraux ».

1.16 Coût du risque

La rubrique *coût net du risque* comprend les dotations nettes aux dépréciations et provisions pour risques de contreparties, risques-pays, et litiges. Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

1.17 Gains et pertes sur actifs immobilisés

La rubrique *Gains et pertes sur actifs immobilisés* regroupe :

- les plus ou moins-values de cessions ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.
- Les plus ou moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles.

1.18 Impôts courants

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,3 % auquel s'ajoute une contribution sociale de 1.1%.

De plus, au titre du régime des sociétés mère et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5 % sont exonérés sauf la quote-part de 5% pour frais et charges.

En outre, depuis le 01 janvier 2007, les plus-values de cessions des titres de filiales et participations sont exonérées sauf la quote-part de 5% pour frais et charges.

1.19 Intégration fiscale

Pour le calcul et le paiement de l'impôt, la Banque Neuflize OBC et certaines de ses filiales détenues à plus de 95% constituent un groupe d'intégration fiscale. Les économies d'impôt réalisées par le groupe fiscal sont conservées par la société mère.

1.20 Résultat exceptionnel

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

1.21 Résultat par action

Le bénéfice par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

ANNEXE 4

Bilan, compte de résultat et annexes de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS au 31 décembre 2009

BILAN au 31/12/2009

ACTIF (Montants en €)	Exercice N 31-12-2009 Brut	Amortiss. & dépréciations à déduire	Net	Exercice N -1 31-12-2008 Net
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles :				
Fonds commercial				
Autres	1 609 875,06	1 348 271,33	261 603,73	583 284,79
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles	225 691,07	164 583,96	61 107,11	24 231,89
Immobilisations financières (1)	650 000,00		650 000,00	650 000,00
TOTAL I	**2 485 566,13**	**1 512 855,29**	**972 710,84**	**1 257 516,68**
Actif circulant				
Stocks & en-cours				
Avances & acomptes versés sur commandes				
Créances (2) :				
- Clients & comptes rattachés	6 791 167,74		6 791 167,74	5 604 048,42
- Autres (3)	924 912,05	55 121,82	869 790,23	677 869,60
Valeurs mobilières de placement	435 426,79	3 371,67	432 055,12	10 991,15
Disponibilités	24 737 387,16		24 737 387,16	20 602 193,00
Charges constatées d'avance (2)	180 608,89		180 608,89	238 326,14
TOTAL II	**33 069 502,63**	**58 493,49**	**33 011 009,14**	**27 133 428,31**
TOTAL GENERAL (I+II)	**35 555 068,76**	**1 571 348,78**	**33 983 719,98**	**28 390 944,99**
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à plus d'un an			17 920 00	19 920 00
(3) Dont comptes courants d'associés				

PASSIF (Montants en €)	Exercice N 31-12-2009	Exercice N-1 31-12-2008
Capitaux propres		
Capital	2 510 400,00	2 349 840,00
Prime d'émission	8 298 562,00	2 974 662,00
Réserves :		
- Réserve légale	234 984,00	233 376,00
- Réserves réglementées		
- Autres (4)		
Report à nouveau	8 104 561,92	1 700 382,24
RESULTAT de l'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	1 697 574,52	6 405 787,68
Provisions réglementées		
Résultat en instance d'affectation		
TOTAL I	**20 846 082,44**	**13 664 047,92**
Provisions pour risques et charges TOTAL II	**381 612,00**	**311 612,00**
Dettes (5)		
- Emprunts & Dettes assimilées		
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
- Avances & acptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	11 174 382,94	12 346 037,26
- Dettes fiscales et sociales	1 581 642,60	2 069 247,81
- Autres (6)		
Produits constatés d'avance (5)		
TOTAL III	**12 756 025,54**	**14 415 285,07**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**33 983 719,98**	**28 390 944,99**
(2) Dont concours bancaires et solde créditeur de banque		
(4) Dont réserves statutaires		
(5) Dont à plus d'un an & moins de 5 ans		
Dont à moins d'un an	12 756 025 54	14 415 285 07
(6) Dont comptes courants d'associés		

Asset Allocation Advisors

COMPTE DE RESULTAT au 31/12/09

(Montants en €.)	**Exercice N** *31-12-2009*	**Exercice N-1** *31-12-2008*
Produits d'exploitation :	**27 677 794,70**	**39 130 570,95**
Production vendue de services :		
Activité de gestion de portefeuille	22 430 154,39	33 148 672,27
Activités accessoires	4 853 318,97	5 209 878,20
Autres	143 340,34	157 134,06
Montant net du Chiffre d'affaires	27 426 813,70	38 515 684,53
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Autres produits	250 981,00	614 886,42
Charges d'exploitation :	**25 237 488,50**	**30 039 830,72**
Achats	34 479,23	21 949,82
Autres achats et charges externes	20 228 340,36	24 360 011,23
Impôts, Taxes & Versements assimilés	606 021,66	762 780,00
Salaires et Traitements	2 679 952,00	3 119 956,64
Charges sociales	1 226 792,82	1 351 018,93
Dotations aux amortiss. & aux provisions	461 045,00	422 534,39
Autres charges	857,43	1 579,71
RESULTAT D'EXPLOITATION	**2 440 306,20**	**9 090 740,23**
Produits financiers (2)	**153 780,45**	**731 188,31**
Participation		
Revenus des titres de l'activité de portefeuille		
Autres intérêts et produits assimilés		
Différence positive de change	6 466,40	13 056,55
Reprises sur provisions et transferts de charges	8,85	
Produits nets sur cessions de VMP	147 305,20	718 131,76
Charges financières	**73 856,79**	**139 619,57**
Dotations aux amortissements et provisions	3 371,67	
Intérêts et charges assimilées	779,13	2 857,67
Différence négative de change	17 646,05	2 934,40
Charges nettes sur cessions de VMP	52 059,94	133 827,50
RESULTAT FINANCIER	**79 923,66**	**591 568,74**
RESULTAT COURANT	**2 520 229,86**	**9 682 308,97**
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	55 121,82	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-55 121,82**	**0,00**
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	30 976,52	143 705,29
Impôts sur les bénéfices	736 557,00	3 132 816,00
RESULTAT NET	**1 697 574,52**	**6 405 787,68**

A|A|ADVISORS|

ABN AMRO

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2009

I – Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux de la société Asset Allocation Advisors (AAA) relatifs à l'exercice 2009 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement n°99-03 modifié, du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels prescrites par le plan comptable des sociétés de gestion de portefeuille

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles d'établissement et de présentation

I.1- Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux sociétés commerciales françaises, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.
Les commissions sur les activités de gestion de portefeuille, (commissions de gestion sous mandats, commissions de gestion OPCVM, commissions de souscription ou de rachat et commissions d'encours) sont enregistrées en produits et en charges en fonction de la nature auxquelles elles se rapportent.

I.2- Valeur au bilan des titres de participation et des valeurs mobilières de placement

A la clôture de l'exercice, la valeur d'acquisition des titres est comparée à leur valeur d'inventaire.
La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.
Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
Les cessions ont porté par priorité sur les titres acquis ou souscrits à la date la plus ancienne en appliquant la règle FIFO.

I.3- Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réévaluation, nettes des amortissements cumulés.

■ **Amortissements et dépréciations**

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont calculés, suivant la méthode linéaire ou le système dégressif, sur la durée de vie probable des actifs concernés :

- Aménagements : 6 à 15 ans
- Mobiliers et matériels : 3 à 10 ans
- Mobiliers et matériels d'occasion : 2 ans
- Logiciels : 1 à 5 ans

I.4- Provisions

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs est applicable aux comptes afférents aux exercices ouverts depuis le 1er janvier 2002. En application de ce règlement, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Un passif représentant une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.
Cette rubrique regroupe les provisions destinées à couvrir :

- Des risques et des charges non directement liés à des opérations nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Des risques et des charges liés à des opérations que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Les provisions comprennent :

- Les indemnités de fin de carrière versées lors des départs en retraite ainsi que les compléments de retraite versés à certains salariés ;
- Les primes versées pour les médailles du travail conformément à la Convention Collective
- Les provisions pour risques divers et litiges.

I.5- Engagements en matière de retraite et médailles du travail

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. L'impact en résultat est comptabilisé dans la rubrique « Frais de personnel »..
Les indemnités de fin de carrière versées lors des départs en retraite ainsi que les compléments de retraite (avantages postérieurs à l'emploi) versés à certains salariés ont été évalués et provisionnés depuis l'exercice 1987.
Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

- Indemnités Fin de Carrière :

Lors de la constitution de ces provisions en 2004, les charges sociales y afférent (loi Fillon) ont fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des engagements.
Les comptes de charges sont de quatre ordres :

- *Charge théorique du service :* il s'agit de la charge normale de l'exercice tel que prise en compte dans le calcul de la provision.
- *Coût financier* : Il s'agit du montant correspondant à une année de droit complémentaire acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- *Prestation* : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminuent le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.
- *Perte actuarielle* : il s'agit de l'écart entre la provision en fin de période projetée et celle calculée (defined benefit obligation). La société Asset Allocation Advisors applique la règle du « corridor » (étalement de l'écart en fonction de la durée résiduelle probable).

- Médaille du travail

- Les charges sont de trois ordres :

- *Charge théorique du service :* il s'agit de la charge normale de l'exercice telle que prise en compte dans le calcul de la provision.
- *Coût financier* : Il s'agit du montant correspondant à une année de droits complémentaires acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- *Prestation* : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminue le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.

I.6- Intégration fiscale

La société Asset Allocation Advisors fait partie du Groupe Fiscal de la Banque Neuflize OBC depuis le 1er janvier 1998. Les charges d'impôts sont supportées par la société intégrée comme en l'absence d'intégration fiscale, les économies d'impôt réalisées par le groupe étant conservées par la société mère.

II- NOTES SUR LE BILAN

1. Composition du capital

Le capital social est fixé à 2 510 400 Euros divisé en 156 900 actions de 16 Euros chacune, toutes de même catégorie.

Natures des Comptes	Valeur au 31/12/08	Affectation résultat	Autres	Valeur au 31/12/09
Capital *	2 349 840		160 560	2 510 400
Prime d'émission *	2 974 662		5 323 900	8 298 562
Réserve Légale	233 376	1 608		234 984
Report A Nouveau	1 700 382	6 404 180		8 104 562
Résultat Exercice 2008	6 405 788	-6 405 788		0
Résultat Exercice 2009			1 697 575	1 697 575
TOTAL	**13 664 048**	**0**	**7 182 035**	**20 846 082**

* : Levée de stock options : €. 5 484 460

2. Plans d'Options

Date du directoire	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Nombre d'options levées						Stock au 31/12/09
			2004	2005	2006	2007	2008	2009	
28/04/2000	12 000	16,00 €	8 120	950		2 860	35	35	0
23/04/2001	500	406,54 €					500		0
14/05/2002	9 400	311,68 €				8 930	470		0
08/07/2005	10 000	548,39 €						10 000	0
15/05/2006	3 980	592,04 €							3 980
TOTAL	**35 880**		**8 120**	**950**	**0**	**11 790**	**1 005**	**10 035**	**3 980**

Lors de la levée, chaque option donne droit à une action.
Les coûts liés au levées de ces plans sont provisonnés dans les comptes consolidés au niveau du Groupe Neuflize-OBC.

3. Tableau des Immobilisations Incorporelles et Corporelles

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/08	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/09
Immobilisations Incorporelles	1 609 875			1 609 875
Mobilier	3 490	106 239		109 729
Matériel Informatique	115 962			115 962
TOTAL	**1 729 327**	**106 239**	**0**	**1 835 566**

4. Tableau des Amortissements

Natures des Comptes	Valeur au 31/12/08	Dotation	Reprise	Valeur au 31/12/09
Amort Immo. Incorporelles	1 026 590	321 681		1 348 271
Amort Mobilier	1 753	53 818		55 571
Amort Matériel Informatique	93 467	15 546		109 013
TOTAL	1 121 810	391 045	0	1 512 855

5. Tableau des Immobilisations Financières

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/08	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/09
Titres de participation AAAQCG (100 %)	400 000			400 000
Autres Créances immobilisées	250 000			250 000
TOTAL	650 000	0	0	650 000

6. Tableau des dépréciations et provisions inscrites au bilan

Actif

Nature des Comptes	Dépréciations au 31/12/2008	Dotations	Reprises	Dépréciations au 31/12/2009
Dépréciation des débiteurs divers *		55 122		55 122
Dépréciation des titres de placement	9	3 372	9	3 372
Total dépréciation	9	58 494	9	58 494

* : Durant l'année 2009, il a été comptabilisé dans un compte de débiteurs divers des créances liées à des réglements pour le compte d'une Sicav qui a été scindée en deux Sicav afin d'isoler certains actifs dit « illiquides » et dont la valorisation est incertaine. Ces créances ont été totalement dépréciées car le recouvrement de ces sommes n'est pas fiable.

Passif

Nature des Comptes	Provisions au 31/12/2008	Dotations	Reprises	Provisions au 31/12/2009
Contrôle Urssaf		15 000		15 000
Total prov. pour risques		**15 000**		**15 000**
IFC	224 321	25 000		249 321
Médailles du travail	87 291	30 000		117 291
Total prov. pour charges	**311 612**	**55 000**		**366 612**
TOTAL	**311 612**	**70 000**		**381 612**

7.Etat des créances, produits à recevoir et charges constatées d'avance

Désignation	Montant Brut	Echéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Créances clients	6 791 168	6 791 168	
Autres créances	924 912	924 912	
Charges constatées d'avance	180 609	162 689	17 920
	7 896 689	**7 878 769**	**17 920**

Les créances clients se composent de factures clients pour €. 799 582 (dont €. 574 730 pour les entreprises liées) et de factures à établir €. 5 991 586 (dont €. 1 406 866 pour les entreprises liées).
Les autres créances se composent de créances d'IS pour €. 604 842 €, de créances de TVA pour €. 201 830, de créances fiscales autres pour €. 60 048 et de débiteurs divers pour €. 58 192.

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de charges d'abonnements de bases de données pour €. 160 689 et, à hauteur de €. 19 920, du solde des charges sociales sur IFC à étaler sur la durée résiduelle des engagements déterminée au niveau du groupe.

8. Trésorerie

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/2009
OPCVM Monétaire	11 000	63 215 691	62 791 264	435 427
Compte ordinaire	20 602 193	4 135 194		24 737 387
TOTAL	**20 613 193**	**67 350 885**	**62 791 264**	**25 172 814**

9. Etat des dettes et charges à payer

Désignation	Montant Brut	Echéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Dettes fournisseurs	11 174 383	11 174 383	
Dettes fiscales et sociales	1 581 643	1 581 643	
Autres dettes			
	12 756 026	**12 756 026**	

Les dettes fournisseurs se composent de factures fournisseurs pour €. 2 941 831 (dont €. 2 934 909 pour les entreprises liées) et de dettes fournisseurs factures non parvenues pour €. 8 232 551 (dont €. 3 935 270 pour les entreprises liées).
Les dettes fiscales et sociales correspondent pour l'essentiel à des provisison relatives au personnel (CP et bonus) pour €. 1 003 570 et à des dettes de TVA pour €. 99 112.
Les cotisations sociales s'élèvent à €. 288 444 et les impôts et taxes à payer à €. 95 980.

III- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

La présentation du chiffre d'affaires a été réalisée selon les prescriptions du plan comptable des sociétés de gestion de portefeuille.

1.Détail du chiffre d'affaires

Production vendue de services	Exercice 2009	Exercice 2008
Activité de gestion de portefeuille		
Commissions de gestion sous mandat (forfaitaires, proportionnelles et sur performance)	389 017	588 722
Commissions de gestion d'OPCVM	18 123 211	26 412 125
Commissions de souscription et/ou rachat d'OPCVM et commissions d'encours	3 917 927	6 147 825
sous-total	22 430 154	33 148 672
Activité accessoires		
Honoraires de conseil en investissement, conseil patrimonial de placements et produits financiers (SCPI, assurance-vie ...)	4 853 319	5 209 878
sous-total	4 853 319	5 209 878
Autres	143 340	157 134
TOTAL	27 426 814	38 515 685

Les autres achats et charges externes comprennent notamment le reversement de commissions de gestion pour un total de €. 9 655 576 réglées essentiellement à des sociétés du groupe ABN AMRO contre €. 11 140 289 au titre de l'exercice précédent.

2. Détail des charges et produits exceptionnels

Détail des produits exceptionnels :

Néant

Détail des charges exceptionnelles :

Dépréciation d'une créance « Débiteurs divers » : € 55 122

3.Impôt sur les bénéfices :

RUBRIQUES	Résultat courant I.S 33 1/3%
Résultat net avant impôt	2 434 132
I.S. 2008	743 428
Contribution sociale	0
Régularisation IS 2007	<4 020>
Crédit d'impôt	<2 850 >
IS au compte de résultat	736 557
Résultat net après impôt et participation	1 697 574

IV- ENGAGEMENT HORS-BILAN : néant

V- DIVERS

La société A A ADVISORS est consolidée par intégration globale dans la société :

Banque Neuflize OBC
3, avenue Hoche
75008 PARIS

ANNEXE 5

Liste des salariés transférés

MATRIC	NOM	PRENOM	CONTRAT
13075	BINEAU	JULIEN	CDI
16240	BOUKOBZA GUEDJ	EVA	CDI
14691	BREARD	CHRISTOPHE	CDI
14267	ETIENNE	CLAIRE	CDI
16953	FROISSART	B-JEZABELLE	CDI
16757	GAUTRON	CLAIRE	CDI
15903	PRETCEILLE ABDALLAH	NOURANE	CDI
14927	SAIDI	SANDRA	CDI
16688	VERDIER	JACQUES	CDI
16604	CLERIOT	CATHERINE	CDI
14580	LACROIX FROUIN	ODILE	CDI
14714	MORIN	AMELIE	CDI
16922	RIGNAULT	YVES	CDI
17105	FOURNET	NOELLE	CDI
13333	GUERRIER DE DUMAST	ARNAUD	CDI
13808	AVELAR GUIMARAES	GUSTAVO	CDI
14804	BRUNEAU	EMILIE	CDI
16714	CESPEDES	FRANCOISE	CDI
16048	NGANTCHOU	CELESTE	CDI
14707	TALLET	CHRISTOPHE	CDI